

Nota. Cette visite doit être placée avant celle de 1714. page 109
(107 ans auparavant.)

17 dec.
1679

Visite de l'Eglise paroissiale de Saint Pierre de Joyeuse.

Le 17^{em} jour de décembre 1679 nous est prêché
(M^{re} Monge, Frère de S. Martin d'Apr, Commissaire délégué
par M^{re} l'Evêque, années 1679 et 1676.) avec led. S^r Sagis
officiel, Sommes parties de Boziers pour aller
visiter l'Eglise de Joyeuse. Nous avons survécu de
provides jusqu'au lendemain et nous sommes logés
dans la maison des Freres de l'Oratoire qui ont la
direction de ladite paroisse.

Le Mercredi 18^{em} jour dudit mois de Décembre
nous est prêché et Commissaire, après avoir célébré
la S^{te} messe et fait les prières et suffrages accoutumés
avec led. S^r Sagis officiel, en présence du Sr
Bas, prêtre et Supérieur de la maison de l'Oratoire
dudit Joyeuse et en cette qualité Curé de ladite
Eglise, des S. S. Robert, Borol, Richard et autres
prêtres de l'Oratoire, des officiers, bourgeois et
grand nombre d'habitants dudit Joyeuse, avons
visité ladite Eglise et paroisse que nous avons
trouvé comme s'ensuit.

L'Eglise est sous le titre de S. Pierre, apôtre.
Comme elle était autrefois petite, irrégulière et
menaçait de ruine depuis long temps, en
exécution des ordonnances de M^{re} dans les
précédentes visites, on a démolé la nef depuis
six ans ou ça (1669) et on l'a rebâtie agrandie
et rendue régulière, de sorte qu'à présent elle
a huit cannes de long et quatre cannes et trois
pans de large, sans comprendre le chœur ou
presbytère qui est fort vaste et sept chapelles.

(Nota) on appellait alors le chœur le presbytère.

Servis, Trois uniformes de chaque côté de la nef et les
jeux sont gardés au côté de l'évangile joignant le Presbytère
et presant à côté de la nef.

Le Chœur ou Presbytère est en bon état et divisé en deux,
la place de l'autel et les côtés pour y placer les chaires
étaient relevés comme un balcon et le bar au milieu était
à l'égal du sol de la nef, il est fermé par un grand balustrade
de noyer qui doit être ôté parce qu'il empêche la vue
de l'autel et à sa place il faut un balustrade bas, tout
pour servir à la communion que pour séparer la nef
dudit presbytère dans lequel il y a une petite porte de côté
de l'épître qui communique à la rue et laquelle est fort
indécente et incommode quand on fait le service divin,
ainsi elle devrait être fermée.

L'autel est très bien orné, avec un grand rétable, le tabernacle
est doré mais déjà sous couvert d'un pavillon et garni en
dedans de S. Sacrament y repose. Les fonts de l'oratoire
ou dits d'une trauction par laquelle ils jouissent du diocèse
de l'œuvre font bruler la laque.

La Sacristie du côté de l'évangile dans la maison de l'oratoire,
ou y a une grande courtoise qui commence derrière l'autel,
il y a divers garde-robes de noyer pour les ornements qui consistent
en plusieurs calices d'argent, un grand balustre d'argent doré, une
chaire d'argent doré en dedans, grand nombre de chasubles et des
chapelets entiers, de toutes couleurs de l'église, plusieurs autres et
nappes et autres choses nécessaires pour le service divin.

La Confrérie du S. Sacrament établie dans l'église et qui y
a ses exercices chaque second dimanche du mois, et celle du saint
enfant Jésus dont on célèbre les grandeurs chaque 25^e du mois
avec bénédiction du S. Sacrament, n'ont aucun ornements.

La Nef n'est pas encore garnie, mais on prépare les bancs, nappes
des fonts, baptême ne sont pas encore en état, la chaire est du
côté de l'évangile et les confessionnaux dans la grande chapelle, on
en pourra placer deux, un de chaque côté de la porte sur laquelle
ou balustrade actuellement le clocher en deux carrés. Il y a
deux cloches, le clocher était à l'église de St. Nicolas, mais depuis quelques

années, M^{rs} en a accordé un joual aux habitants dudit Epouse à
 quelque cinquante pas de la ville, tirant au levant bien fermé et
 en bon état. Le Marché majeur qui s'est chargé de la batisse de l'adite
 Eglise nous a requis de régler les places que divers particuliers doivent
 avoir pour leurs sépultures et leurs bancs dont ils prétendent avoir
 droit, afin qu'il puisse en faisant le passé de l'Eglise, faire aussi les
 voutes pour les tombes qui seront marquées. Sous la même lin
 led. J. Bras nous a exhibé une ordonnance de M^{rs} du 29 mars 1673
 au pied d'une requête présentée par le clerc frasinand Directeur
 de la batisse de l'adite Eglise portant permission de placer des bancs
 dans l'ad. Eglise et y faire des sépultures en sorte pourtant que le
 service divin n'en reçoive aucune incommodité et que le passé de l'Eglise
 n'en soit point gâté et à condition qu'il soit payé pour chaque
 sol de sépulture pour une fois la somme de 12 livres et 8 livres
 pour chaque place de bancs pour être employées aux réparations
 de l'ad. Eglise, de chargeant néanmoins de l'ad. taxe et contribution
 ceux qui auront déjà payé auparavant, et ne l'ayant fait qu'en
 partie seront obligés de payer le reste, avec dépense au 5^e curé
 et pour de l'oratoire d'inhumer personne dans l'ad. Eglise que
 dans les caveaux ou tombes voutes. En exécution de cette
 ordonnance on a accordé plusieurs places de sépulture et de bancs
 qui commencent à causer de la confusion et parce que les dites
 places ont été accordées en divers temps et que l'ordre des d'elles
 peut servir à les régler, nous en avons chargé notre verbal
 par ordre des d'elles confusions qui en ont été faites par M^{rs}
 ou par led. J. frasinand par sa permission.

| | |
|---|--|
| au 5 ^e merlet le 26 mars 1660 | au 5 ^e Janyus Verdier le 18 mars 1679 |
| au 5 ^e Denouard le 16 j ^{br} 1661 | au 5 ^e Louis Jaron, le 19 avril 1679 |
| au 5 ^e Bussierre le 16 mai 1666 | au 5 ^e Louis Jevandau le 25 avril 1679. |
| au 5 ^e Champetier le 7 mars 1668 | } |
| au 5 ^e Bollot le 24 mars 1672 | |
| au 5 ^e Laforest le 17 j ^{br} 1674 | |
| au 5 ^e du Bourc Sreux et Malons, le 18 j ^{br} 1674 | |

Les chapelles à cause qu'elles ont été faites ou refaites de nouveau ne sont point encore ornées ni dotées, à la réserve de celle de S^t Croix qui est la grande du côté de l'Évangile fondée par les Seigneurs Ducs de Bourgogne et unie à l'Oratoire à laquelle il y a une nef chaque jour et la 4^e du côté de l'Épître qui est la plus proche du chœur et d'icelluy ornée par le S^t Hygord qui en est patron, elle est fermée par un grand balustrade de noyer, gravé, sculpté, blanchi et couverte. La seconde chapelle du côté de l'Épître a été cedée par le S^t Rauc aux Charpentiers à l'honneur de S^t Joseph. La 3^e du côté de l'Épître aussi tirant vers la porte est au S^t Mattheu et la dernière a été faite de nouveau est encore vacante. La seconde du même côté de l'Évangile est au S^t du Dieu et la 8^e au S^t de la Saumé, après laquelle suit la grande chapelle de S^t Louis, appelée aussi M. S. de S^t Louis.

La paroisse de Bourgogne comprend la ville qui est toute catholique. Et tel est l'état sur lequel nous avons fait l'ordonnance susdite. Nous dit de nos et commissaires pour les causes résultantes de nosse verbal de la ville de ladite Église de S^t Pierre de Bourgogne, avons assigné aux Doyens de l'Oratoire qui en ont la direction de faire lever le grand balustrade qui ferme le chœur et d'en faire mettre un autre bas à la place qui servoit pour la communion du peuple et d'empêcher que pendant les offices divins l'on n'ouvre point la petite porte du côté de l'Épître qui communique dudit chœur avec la Ville. Quant aux paroissiens nous avons ordonné que dans un an, ils feroient faire des fonts baptismaux d'unement couverts d'une pyramide de noyer, fermant à clef et feroient faire une chaire d'ivoire de noyer et feroient acheter les cloches et les autres réparations qui sont à faire à la nef conformément au plan fait qui en a été donné. Et pour ce qui concerne les chapelles nous y avons interdit toute sépulture jusqu'à ce qu'il y ait des tombes sculptées et qu'elles soient complatement dotées et le autel d'icelluy ornés, de mandeys, devant l'autel, trois nappes, avec une tapis pour le curier, deux gradins deux chandeliers de laiton, crucifix et tableau proportionné à l'autel, ce que les patrons ou prétendants aux dites chapelles, chacun pour ce qui le concerne feroient faire dans six mois sous peine d'en être privés. Et pour l'exécution de nosse présente ordonnance nous avons commis le S^t Curé de la paroisse, lui donnant pouvoir d'assigner leurs places suivant l'autorité et l'ordre de leur concession à ceux qui ont obtenu droit de banc et de sépulture dans la nef de ladite Église sans le droit de ceux qui ont leurs places fixes.

Donné à Bourgogne le 18 Dec. 1678